



PROBLEME AVEC MON PATRON POUR MON DROIT DE VACANCE

Par **mounia86**, le **29/07/2009** à **23:10**

Bonjour,

Voilà, je viens de recevoir un e-mail de mon patron concernant mon congé qui débute le 03/08/09 dans son e_mail, alors que j'ai bien prévenu que ma date de départ sera du 01/08/09 au 22/08/09 et que mon patron m'a accepté mes dates de congé, c'est alors à ma grande surprise que je reçois cette e-mail! ne pouvant pas annuler mes vacances que j'ai déjà programmées avec ma fille et mon mari plus les billets train, et la location, mon patron est bien courant de mon départ depuis plusieurs mois et il m'a dit au début de mon contrat que le mois d'août la boutique sera bien fermer DONC j'ai réservé mes vacances, il y a une personne qui peut assurer l'ouverture du magasin, car nous sommes deux à assurer la vente dans la boutique. Et je voulais vous dire aussi que c'est un patron qui m'harcèle on me dit "je t'aime qu'elle genre de fille vous êtes" et il me reproche dans des histoires de famille avec son couple on me propose "si tu me dis que ta femme te trompe je te donne tes vacances" il me dit aussi "mounia!!! donne moi le secret de ta femme pour quoi elle te défait beaucoup? et je te donnerai tes vacances" et ça devient insupportable je n'est pas compris ce qu'il voulait dire et ce qu'il cherche à dire ça me fait peur, je n'aime pas du tout ce genre de réflexion, et il continue de mettre la pression tous les jours, et pour revenir pour mes congés le mois dernier il m'a dit si je faisais le même chiffre d'affaire que j'étais de 180000 euros il m'accepterait mes vacances alors que là, on est à 21000 euros, et comme d'habitude il se moque de moi, ou est la confiance et le respect, devenue sous pression et dépressive je compte me rendre chez mon médecin pour me mettre en arrêt maladie car j'en peux plus, merci de me donner conseil svp.

Cordialement.

Par **Cornil**, le **31/07/2009** à **16:22**

Bonjour mounia

Sur ce forum je n'interviens, en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade" depuis plus de 48h...

Selon l'article L3141-16 du Code du Travail, l'employeur ne peut modifier des dates de congés précédemment fixées (j'espère que tu as trace de son accord) qu'au moins un mois avant la date de départ prévue, sauf "circonstances exceptionnelles", dont il ne fait pas d'ailleurs pas état.

Il me semble donc que tu peux répondre à l'employeur par la même voie (courriel) qu'en fonction de cet article, tu maintiens tes prévisions de départ en congé, sauf à négocier de compensations.

S'il te licencie suite à cela, eh bien, je suppose que vu le climat entre vous, cela ne te déplaira pas tant que cela.

Et tu pourras l'attaquer avec grandes chances de succès pour licenciement abusif devant les prud'hommes.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)informaticien de profession (en préretraite)